

**AU CONSEIL COMMUNAL
1304 COSSONAY**

Cossonay, le 11 mai 2009/frm

Préavis municipal No 4/2009 concernant la pose de panneaux solaires photovoltaïques sur le toit du bâtiment scolaire PAM 4

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Cela fait déjà plusieurs années, alors que M. Serge Loutan dirigeait les écoles de Cossonay, que l'idée de construire un bâtiment de liaison entre les PAM 1 et 2 a été émise. Le but de l'opération était de réunir en un lieu central, l'administration de l'école de même que les locaux communs mis à disposition des enseignants, et de réaliser des classes dans les locaux administratifs actuels.

A ce jour, ce nouveau bâtiment est en construction; il a d'ores et déjà été nommé PAM 4. Quant aux classes à réaliser, elles feront prochainement l'objet d'une enquête publique et du dépôt d'un préavis municipal devant votre Conseil.

Conformément aux principes de gestion émis lors de la création de l'Association scolaire intercommunale de Cossonay & Penthaz (ASICoPe), ladite Association finance la construction du bâtiment PAM 4 dont elle est propriétaire. Nous tenons à préciser – si besoin est – que les bâtiments scolaires existants restent propriété de la commune de Cossonay (PAM 1, 2, 3, salle de gym du Passoir, collège des Chavannes).

Le Comité de direction, de même que le Conseil intercommunal de l'ASICoPe ont décidé que le PAM 4 devait répondre aux normes "Minergie". Ainsi, leur projet prévoit la pose de panneaux solaires photovoltaïques couvrant le 1/3 du pan sud de la toiture, pouvant produire environ 7000 kWh/an.

Alors que la construction avait débuté, en automne 2008, la Municipalité de Cossonay estima qu'il était dommage de ne pas aller au-delà des exigences minimum "Minergie" et de ne pas saisir l'opportunité d'utiliser la totalité de la surface du pan sud de la toiture pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques. En effet, de l'avis unanime des spécialistes, cette toiture est idéalement orientée pour une telle fonction.

Fort de son engagement sur la voie du développement durable, la Municipalité décida alors de se substituer à l'ASICoPe pour réaliser cet objectif. Elle se propose de compléter l'installation prévue par ladite Association en couvrant la totalité de ce pan de toiture, portant la production de ces panneaux à environ 21'000 kWh/an.

Sur le plan financier, ce projet comporte deux volets : l'investissement et le rendement. Le Comité de direction de l'ASICoPe et la Municipalité se sont unis pour les étudier.

S'agissant de l'achat et de la pose des panneaux, quatre sociétés ont été contactées et reçues. Elles ont pu présenter leur matériel, expliquer leurs options et leurs choix sur le plan technique, et présenter leur offre. Les panneaux seront intégrés à la toiture; cela permettra d'obtenir un aspect visuel uni, très esthétique. L'étanchéité est assurée par un système de cadres à emboîtement latéral et superposition verticale.

Le coût total de l'installation, onduleurs, câblage et pose compris se monte à Fr. 166'706.10 TTC, auxquelles nous ajouterons quelques frais annexes pour un montant de Fr. 1'293.90, ce qui nous amène à la somme finale de Fr. 168'000.—. Conformément aux données de base relatives à la répartition 1/3 – 2/3 entre ASICoPe et commune de Cossonay, le montant à notre charge se fixe à Fr. 112'000.— TTC.

En ce qui concerne le rendement, la situation pour le court et moyen terme n'est pas simple en raison des tergiversations de la Confédération au sujet de la rétribution à prix coûtant du courant injecté dans les réseaux électriques, issu de l'énergie solaire.

La Suisse a introduit cette rétribution le 1^{er} janvier 2009 pour une durée de 25 ans. Les producteurs d'électricité solaire ont ainsi la possibilité de rentabiliser l'exploitation de leurs installations. Le tarif de rémunération des nouvelles installations a été fixé; pour une production de 21'000 kWh/an, la rétribution est de Fr. 0.81 le kWh.

Pour gérer l'ensemble des opérations décrites ci-dessus, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) a créé la société Swissgrid SA, société nationale d'exploitation du réseau qui gère la procédure d'annonce et de décision. Notre installation a été annoncée à cette société en janvier 2009. Malheureusement, le 2 février 2009, l'OFEN publiait un communiqué de presse sous le titre "Coup d'arrêt à la rétribution de l'injection de courant vert". Les fonds d'encouragement votés par le Parlement étaient épuisés et une liste d'attente ouverte.

Cette annonce fut suivie d'une certaine confusion ayant trait aux critères définis pour "être ou ne pas être" dans cette fameuse liste : date de l'annonce, date de la décision, date du début des travaux, mise en service, puissance de l'installation, mesures transitoires avec le fournisseur local (Romande Energie), durée de la rétribution, etc.

Alors que nous rédigeons ce préavis, nous ne possédons encore ni certitudes, ni données chiffrées précises. Si les décisions au niveau de Swissgrid semblent se préciser, les tractations avec la Romande Energie – en attendant la rétribution de Swissgrid - pour fixer le prix auquel elle rétribuera les kWh que nos panneaux injecteront dans leur réseau, ne sont pas terminées. Conformément à la loi sur l'énergie (LEne) et à son Ordonnance (OEne), les fournisseurs d'électricité doivent payer une rétribution qui "se définit selon les économies de coûts du gestionnaire de réseau par rapport à l'acquisition d'une énergie équivalente".

La Municipalité, de même que les architectes mandatés par l'ASICoPe pour la réalisation du bâtiment PAM 4 sont actifs et suivent de près l'évolution de ces problèmes. La commission chargée d'étudier ce préavis sera renseignée régulièrement et le plus rapidement possible.

Comme pour l'achat des panneaux solaires, leur rendement financier sera réparti à raison de 1/3 pour l'ASICoPe et de 2/3 pour la commune de Cossonay.

Nous le répétons, la couverture du pan sud de la toiture du PAM 4 par des panneaux solaires est un excellent projet (orientation, inclinaison, surface, etc.), dont la rentabilité est assurée à terme. D'autre part, la Municipalité souhaite réaliser ce projet non seulement pour sa rentabilité, mais surtout pour que la commune de Cossonay contribue, à son échelle, à l'augmentation de la production d'énergie verte, sur la voie d'un développement durable. Cette réalisation constituera un signe fort dans la perspective de l'Agenda 21 communal dont la rédaction va très prochainement débiter.

La première séance de la commission chargée d'étudier ce préavis est fixée au **mardi 19 mai 2009 à 19.00 h.**, au bâtiment administratif.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal d'adopter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal No 4/2009 concernant la pose de panneaux solaires photovoltaïques sur le toit du bâtiment scolaire PAM 4
- Oûi le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

D'autoriser la Municipalité :

- à acquérir et faire poser des panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture du bâtiment scolaire PAM 4, propriété de l'ASICoPe, en complément des panneaux prévus par cette Association.
- A financer ces travaux, dont le coût se monte à Fr. 112'000.— par un emprunt correspondant, aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier, ou éventuellement par les liquidités courantes de la bourse communale.
- Porter la valeur de ces travaux à l'actif du bilan et l'amortir sur une période de 30 ans au plus.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

G. Rime

C. Pouly

Déléguées municipales : Mme Nicole BAUDET, Municipale des bâtiments
Mme Valérie INDUNI, Municipale des écoles